

AVIS D'APPROBATION D'UNE TRANSACTION DANS L'AFFAIRE DU RECOURS COLLECTIF AYANT TRAIT À SOUTHWESTERN. VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CET AVIS, VOS DROITS POURRAIENT ÊTRE AFFECTÉS.

BUT DE CET AVIS

Cet avis s'adresse à toutes personnes, autres que celles associées avec les Intimés, qui ont acquis des actions de Southwestern Resources Corp. (SWR) au cours de la période comprise entre le 3 décembre 2002 et le 18 juillet 2007 (les Actions), par l'intermédiaire de la bourse de Toronto (TSX) et qui détenaient toujours quelques unes ou toutes telles Actions à la clôture du marché du TSX le 19 juin 2007 ou le 18 juillet 2007 (les Membres du Groupe).

En 2007, les requérants ont déposé des procédures de la nature de recours collectifs contre SWR et John G. Paterson (désignés collectivement avec SWR les Intimés), devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario, la Cour suprême de la Colombie-Britannique et la Cour supérieure du Québec (les Cours). Les requérants allèguent que les Intimés ont formulé de fausses représentations à tous les Membres du Groupe en rapport avec les résultats du site d'exploitation minier de SWR connu sous le nom de Boca.

Les parties aux procédures ont conclu un règlement qui a été approuvé par les Cours. Les Intimés et Margaret Joan Paterson, l'épouse de John G. Paterson, ont consenti à payer la somme de 15 527 500,00 \$ (la Somme prévue à la Transaction) en règlement complet et final de toutes réclamations, y incluant les honoraires des procureurs du groupe, les débours et les taxes et tous les coûts liés à l'administration de la Transaction, en échange de quittances et d'un règlement des procédures. Les Intimés n'admettent aucune faute ni aucune responsabilité. La Transaction constitue un compromis destiné à mettre un terme à des réclamations contestées.

CONDITIONS DE LA TRANSACTION

Les Intimés et Margaret Joan Paterson ont payé la Somme prévue à la Transaction en échange d'un règlement complet et final de toutes réclamations, incluant les honoraires des procureurs du groupe et les coûts liés à l'administration de la Transaction. Les Cours ont fixé les honoraires des procureurs du groupe, les débours et les taxes à 3 209 276,20 \$ et les coûts liés à l'administration à un maximum de 639 202,90 \$.

Le produit net des Sommes prévues à la transaction, soit approximativement 11 679 022,00 \$, sera distribué conformément à un protocole de distribution approuvé par les Cours dont la mise en oeuvre sera supervisée, et qui prévoit, généralement, ce qui suit :

- Afin d'être éligible à toute distribution de la Somme prévue à la transaction, chaque Membre du Groupe devra soumettre à l'administrateur un Formulaire de réclamation accompagné des informations en rapport avec les transactions boursières le ou avant le **1er juin 2009 à 17h00**, heure de l'Est;
 - L'Administrateur rendra une décision quant à l'éligibilité de la réclamation du Membre du Groupe et déterminera les dommages subis par chaque Membre du Groupe éligible en accord avec le protocole de distribution approuvé par les Cours (le Dommage estimé);
 - Chaque Membre du Groupe recevra sa quote-part de la Somme prévue à la Transaction, net, calculée comme étant le ratio de son Dommage estimé sur le total des Dommages estimés tel que soumis par tous les Membres du Groupe éligibles, multiplié par le montant du fonds de la Transaction net; et
 - De plus, sujet à la somme composant toutes les réclamations valides, chaque Membre du Groupe pourrait recevoir un intérêt allant jusqu'à 4% par année.
- Si, après le paiement des indemnités dues aux Membres du Groupe, il reste toujours de l'argent dans le fonds de la transaction, les Cours pourraient ordonner que ce résidu soit distribué à des organisations caritatives oeuvrant au bénéfice commun des Membres du Groupe.

De plus amples informations en rapport avec la transaction, incluant le texte de l'entente de règlement et le protocole de distribution peuvent être consultées sur le site www.southwesternclassaction.com.

DÉSIGNATION DE L'ADMINISTRATEUR ET DE L'ARBITRE

Les Cours ont désigné le cabinet Deloitte & Touche pour agir à titre d'Administrateur de l'entente de règlement. L'Administrateur aura notamment la charge de : (i) recevoir et traiter les réclamations et les demandes d'exclusion; (ii) décider de l'éligibilité des Membres du Groupe eu égard à une indemnisation en rapport avec le Protocole de distribution; (iii) communiquer avec les Membres du Groupe au sujet de leur éligibilité en vue d'une indemnisation; et (iv) distribuer le produit net de la Somme prévue à la Transaction à tous les Membres du Groupe dont l'éligibilité en vue d'une indemnisation aura été approuvée par les Cours.

Les Cours ont également désigné Reva E. Devins pour agir à titre d'Arbitre avec la charge de réviser toute mésentente émanant d'une décision de l'Administrateur dans le cadre d'un Renvoi. Cette procédure de Renvoi s'enclenche par la transmission d'une communication écrite faisant état des motifs justifiant le renvoi et contenant toutes les pièces justificatives pertinentes à la révision, ainsi qu'un chèque visé ou un mandat poste de 150,00 \$ canadiens payable à l'Administrateur. Le Renvoi à l'Arbitre doit être soumis dans les quinze (15) jours suivant la date de réception de la décision de l'Administrateur. Si la contestation est accueillie de quelque façon que ce soit, le dépôt de 150,00 \$ canadiens sera retourné au réclamant. Si l'Arbitre rejette en entier la contestation, le dépôt de 150,00 \$ canadiens sera alors déposé par l'Administrateur s'ajoutera à la Somme prévue à la Transaction. Toute information en rapport avec la procédure de Renvoi peut être obtenue en consultant le Protocole de Distribution accessible via le site www.southwesternclassaction.com.

FORMULER UNE RÉCLAMATION

Pour recevoir une compensation, un Membre du Groupe doit soumettre à l'Administrateur un Formulaire de Réclamation dûment complété avec toutes les pièces justificatives le ou avant le **1er juin 2009 à 17h00**, heure de l'Est. Le Formulaire de Réclamation est disponible via le site www.southwesternclassaction.com ou en communiquant avec l'Administrateur au 1.866.669.6615.

Le Formulaire de Réclamation devra être soumis via le Système Sécurisé de Réclamation en Ligne à www.southwesternclassaction.com. Vous ne devriez soumettre un Formulaire de Réclamation via un support papier que si vous n'avez pas accès à un ordinateur avec une connexion à internet.

La version papier du Formulaire de Réclamation peut être transmise par la poste ou par messagerie à :

Administrateurs, Recours collectif en rapport avec Southwestern
Deloitte & Touche LLP
Suite 1400, 181, Bay Street
Toronto, Ontario, M5J 2V1

ou par télécopieur au :

1-866-405-3710 ou par courriel à southwestern@deloitte.ca

Si vous ne soumettez pas un Formulaire de Réclamation avec les pièces justificatives le ou avant le **1er juin 2009 à 17h00**, heure de l'Est, vous ne recevrez aucune part des Sommes prévues à la Transaction.

S'EXCLURE DU RECOURS

Tout Membre du Groupe sera lié par les termes de l'Entente de Règlement, à moins de s'exclure. Tout Membre du Groupe qui ne désire pas participer au règlement doit s'exclure du recours en transmettant un Formulaire d'Exclusion dûment complété le ou avant le **5 février 2009 à 17h00**, heure de l'Est, par la poste ou par messagerie à :

Administrateurs, Recours collectif en rapport avec Southwestern
Deloitte & Touche LLP
Suite 1400, 181, Bay Street
Toronto, Ontario, M5J 2V1

ou par télécopieur au :

1 866 405-3710 ou par courriel à southwestern@deloitte.ca

Si vous êtes un résident du Québec (autre qu'un Membre du Québec Exclue du Groupe du Québec tel que défini dans l'Entente de Règlement) et que vous souhaitez vous exclure du Groupe, vous devez, en plus de ce qui précède, envoyer un Formulaire d'Exclusion dûment complété au greffier de la Cour supérieure de Québec à l'adresse qui suit : Cour supérieure du Québec, Palais de Justice de Québec, 300, boulevard Jean-Lesage, Québec, Québec, G1K 8K6 (dossier de Cour numéro : 200-06-000085-079).

Le Formulaire d'Exclusion est disponible au site www.southwesternclassaction.com ou par téléphone en composant le 1.866.669.6615.

AVIS JURIDIQUE PERSONNEL

Un Membre du Groupe qui demande conseil à son avocat le fait à ses propres frais.

INTERPRÉTATION

Cet Avis ne contient qu'un résumé des jugements en approbation. Advenant qu'il existe un conflit entre les termes de cet Avis et les dispositions des jugements en approbation, les jugements en approbation auront préséance.

QUESTIONS

Si vous avez besoin d'aide ou avez de la difficulté avec le système de réclamation en ligne ou si vous n'avez pas accès à un ordinateur ou si vous ne souhaitez pas vous enregistrer via le système en ligne, vous pouvez téléphoner à :

La Ligne de Dépannage de l'Administrateur des Réclamations

1.866.669.6615

Cet Avis a été approuvé par l'Honorable Juge John Brokenshire de la Cour supérieure de Justice de l'Ontario, par l'Honorable Juge Robert Dufresne, de la Cour supérieure de Québec et

par l'Honorable Madame Juge Brown de la Cour supérieure de la Colombie-Britannique.

Les questions en rapport avec cet Avis ne doivent pas être transmises aux Cours.